



Taxe d'Apprentissage

Soutenez le **CREPI ILE-DE-FRANCE**



POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

- › Favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées via des actions favorisant la rencontre directe.
- › Innover en créant des passerelles entre demandeurs d'emploi, partenaires de l'emploi et votre entreprise.
- › Faire connaître et promouvoir vos métiers et vos actions en matière de RSE

Le CREPI ILE-DE-FRANCE en 2025 c'est

11
actions

272 personnes
accompagnées

99 personnes qui ont
trouvé une solution
professionnelle

Une démarche simplifiée !

A partir du 26 mai 2026

sélectionnez

le CREPI Ile-de-France

sur la plateforme Soltéa

via [Net-Entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr)

CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2026



Le CREPI Ile-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage*

**Vous souhaitez participer à des actions RSE ?
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle
est l'un de vos objectifs ?**

Soutenez le CREPI Ile-de-France en nous versant le solde de votre Taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- › Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, femmes, primo-arrivants ...)
- › Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par votre entreprise et être cité dans nos supports de communication

Présentation du CREPI Ile-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Ile-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

203 Entreprises engagées provenant de tout secteur	272 Personnes accompagnées**	99 Personnes ont trouvé une solution professionnelle
---	---	---



La Taxe d'Apprentissage permet au CREPI Ile-de-France de réaliser des actions :

- › Découverte des métiers
- › Accompagnement de publics
- › Orientation dans la vie Professionnelle
- › Sensibilisation

A noter : vous pouvez aussi être acteurs de nos actions !

* Le CREPI IDF figure sur la liste 2024 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

** Chiffres issus du rapport d'activité 2023 du CREPI Ile-de-France.



CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage nous verser ?

Déclarez votre solde de Taxe d'Apprentissage 2026 de **0,09%** de votre masse salariale brute 2025
Via › la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Versement pouvant être fléché
au CREPI Ile-de-France
Via › la **plateforme Soltéa** développée par la Caisse des Dépôts et Consignations

A noter :

Depuis le 1er mars 2026, la taxe d'apprentissage s'applique désormais aussi aux associations et organismes à but non lucratif. Cette contribution, due par toutes les structures soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, vise à financer le développement de l'apprentissage ainsi que des formations technologiques et professionnelles, quel que soit le statut de l'entité concernée.

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

Comment effectuer votre versement ?

Une démarche simplifiée

- › Sélectionnez le CREPI Ile-de-France sur [la plateforme Soltéa](https://la-plateforme-soltéa.net-entreprise.fr) via [la plateforme Soltéa](https://la-plateforme-soltéa.net-entreprise.fr)

Date de versement :

Du 26 mai au 21 août 2026

Du 3 septembre au 21 octobre 2026

Vous avez des questions ?
Votre contact au CREPI Ile-de-France :

Frédérique BARBOSA
frederique.barbosa@crepi.org
07 64 43 06 63

La plateforme SOLTéA



Répartir le solde de

la taxe d'apprentissage